

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 14 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Josette GUERRIER, MM Christophe COTTAREL, Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, Sandrine TESTAS, MM Gilles BRIENS (arrivé à 19h35) Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Marc SOLFOROSI

Date de la convocation : 7 septembre 2020

Date de l'affichage : 7 septembre 2020

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n° D2020_034)

A l'issue de l'enquête publique, M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU, qui concerne le terrain Zinderstein.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le dossier de modification N°2 du PLU de Saint Bernard. Voici le texte de la délibération approuvée :

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté municipal en date du 23 mai 2019 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour permettre une modification du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de la zone UB du PLU qui n'est pas adapté à la réalisation d'équipements à vocation sociale dans le secteur UBz, dont c'est la seule vocation.

En effet, dans ce secteur qui n'a pas de vocation d'habitat, s'applique le Coefficient d'Emprise au Sol général de la zone UB de 0,15 qui apparaît non adapté pour l'accueil d'équipements collectifs à vocation sociale. La modification portera ce CES à la valeur de 0,35 ce qui permettra à la fois d'être adapté à la réalisation d'équipements à vocation sociale, mais aussi de garantir que les deux tiers de la parcelle ne pourront être construit en volume laissant ainsi de large possibilité de végétalisation de l'espace.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

Evaluation environnementale

Le Code de l'urbanisme dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.

Notification du dossier

Le dossier de modification n°2 du PLU a été ensuite notifié le 21 décembre 2019 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) Dans ce cadre, six avis ont été reçus de la Préfecture de l'Ain, de l'Agence Régional de Santé (ARS), du Département de l'Ain, du Syndicat mixte Val de Saône – Dombes (SCoT), de la Communauté de Communes Dombes – Saône Vallée et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable,

L'ARS a fait savoir qu'elle n'avait pas d'observations à formuler,

Le Département a indiqué n'avoir pas d'observations à formuler sur cette modification,

Le SCoT a fait savoir qu'il accueillait favorablement le dossier, sans observations particulières.

La Communauté de Communes Dombes – Saône Vallée fait des observations sur trois problématiques générales qu'elle souhaite voir bien précisées dans le PLU :

1° Seules les eaux usées peuvent être déversées dans les réseaux d'eaux usées (point déjà intégré dans le règlement du PLU – article 4)

2° Il faut dans toute la mesure du possible conserver les plantations existantes de qualité (point déjà intégré au PLU – article 13)

3° Il faut faire connaître les modalités de collecte des déchets (point hors champ du PLU)

La Chambre d'Agriculture a formulé un avis favorable.

Ces avis ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté municipal en date du 16 mai 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 11 juillet 2020. Le public s'est peu déplacé en mairie. Cependant une vingtaine de personnes s'est exprimée sur le registre numérique, par courrier ou lors des permanences.

Parmi les personnes qui se sont exprimées :

7 demandaient des précisions ou des informations complémentaires,

10 développaient des arguments en faveur du projet de modification,

4 opposaient des arguments contraires au projet,

1 était en dehors de l'objet de l'enquête.

Les arguments contraires étaient :

Le risque d'atteinte à l'environnement – Sur ce point le commissaire enquêteur indique qu'aucune Personne Publique Associée n'a fait de remarque à ce sujet et souligne « comme une démarche positive le fait que le périmètre de l'étude sur le réaménagement du cœur du village englobe le secteur UBz qui en est très proche et déjà pourvu en desserte et réseaux ».

Le risque de non-respect des dispositions du legs – Sur ce point le commissaire enquêteur rappelle que « l'enquête a pour objet, non un projet d'aménagement finalisé, mais l'augmentation du CES applicable à un secteur classé constructible depuis la révision du PLU en 2010 » et que « la commune est tenue de respecter les conditions du legs ».

Le risque de non compatibilité avec le SCoT – Sur ce point le commissaire enquêteur rappelle que le Bureau du Syndicat du SCoT Val de Saône-Dombes, par son courrier en date du 11 février 2020 « accueille favorablement le dossier qui n'appelle pas d'observation ».

La possibilité d'une solution alternative – Sur ce point le commissaire enquêteur rappelle que le périmètre d'étude pour le réaménagement urbain au cœur de village

englobe le secteur UBz et qu'une réflexion s'inscrit dans « une approche globale et prospective ».

Conclusion du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire indique que la conclusion du Commissaire enquêteur est :

« Le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Bernard répond à l'intérêt général et aux objectifs fixés de faciliter un aménagement conforme aux orientations du PLU.

Il doit permettre un aménagement et une utilisation du terrain bénéfiques pour la commune de Saint Bernard et ses habitants.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme proposées paraissent raisonnées et adaptées aux enjeux.

Le commissaire enquêteur émet un **Avis favorable**

Avec les recommandations suivantes :

Veiller au respect des conditions réalisables et licites du legs ;

Porter une attention particulière au traitement paysager du secteur. »

Monsieur le Maire propose que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux observations faites au cours de l'enquête publique et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de modification soit approuvé tel qu'il a été présenté au cours de l'enquête publique.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2010, approuvant le PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 23 mai 2019 engageant la modification N°2 du PLU,

VU l'arrêté en date du 16 mai 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport de monsieur le commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre une modification du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de la zone UB du PLU qui n'est pas adapté à la réalisation d'équipements à vocation sociale dans le secteur UBz, dont c'est la seule vocation.

Considérant le dossier de modification N°2 du PLU de Saint Bernard, tel qu'il est présenté au conseil municipal, comprenant :

- l'additif au rapport de présentation
- le nouveau règlement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'approuver** le dossier de modification N°2 du PLU de Saint Bernard tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

A la demande de M. J-P PILLON, M. le Maire précise que le dossier de modification deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet de l'Ain et après l'accomplissement des mesures de publicité.

M. F. PATIN demande s'il y a des risques de recours. M. le Maire répond qu'il peut y avoir un recours des tiers.

II – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISION DE L'ETENDUE DE LA DELEGATION CONCERNANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (délibération n°D2020_035)

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire, dans plusieurs domaines (visés par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Par courrier du 31 juillet 2020, M. le Préfet de l'Ain demande que soit précisée l'étendue de la délégation du Droit de Préemption Urbain.

M. le Maire propose de fixer la limite à 1 000 000 d'euros.

M. J-P PILLON demande comment ce droit s'exerce. M. le Maire explique que le droit de préemption s'exerce dans certaines zones du PLU (U et AU) lors de la cession de terrain.

La commune peut alors acquérir un terrain ou un bien immobilier, lorsqu'il y a un projet d'intérêt général. Le prix est fixé à l'amiable avec le vendeur. En cas de désaccord le tribunal est saisi, et il fixera l'indemnité.

M. M. SOLFOROSI, demande si le droit de préemption est prioritaire et peut annuler la vente. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande lorsque ce droit s'exerce si on peut revenir en arrière. M. le Maire répond qu'on ne peut pas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la limite de cette délégation à 1 000 000 d'euros.

III – Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision du Maire n° DM2020_01 du 28 juillet 2020 :

Conclusion du marché concernant les Points à Temps 2020 avec l'entreprise Axima de Villefranche-sur-Saône (69400) pour un montant de 19 900.00 € HT.

- Décision du Maire n° DM2020_02 du 12 août 2020 :

Décision modificative n°1 du budget :

Transfert de 1 039 € du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

- **Décision du Maire n° DM2020_03 du 22 août 2020 :**

Décision modificative n°2 du budget :

Transfert de 1 906 € du compte 020 (dépenses imprévues) vers le compte 10226 pour 1 551 € (Taxe d'aménagement pour les travaux au Mille Club, 2^e part) et vers le compte 21538, pour 355 € (travaux de rénovation de l'éclairage public au stade : projecteur)

VI – Rapports d'Activités 2019 des structures dont la commune est membre

M. le Maire explique que les rapports d'activités 2019 suivants sont consultables en mairie :

- Rapport d'Activités de la CCDSV
- Rapport d'exploitation annuel de l'éclairage public du SleA
- Recueil des Actes Administratifs du SleA

Le rapport de la CCDSV est consultable également sur le site : www.ccdsv.fr

V – Ajout d'un point à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale de Chasse

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale de Chasse.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

M. le Maire explique qu'il est saisi par le Président de l'Amicale de Chasse d'une demande de subvention pour l'achat de pièges à renards, pour 190,24 € HT. Il est rappelé que la chasse des renards relève de la responsabilité des chasseurs.

Aujourd'hui on constate une forte prolifération des renards sur la commune (en raison du confinement, la chasse était suspendue au printemps) De nombreuses attaques ont eu lieu dans les poulaillers.

Il est nécessaire d'endiguer la population des renards. Les chasseurs sont responsables, et en cas de défaillance ils seront redevables financièrement.

Mme S. TESTAS exprime sa réticence, et demande à trouver une autre solution pour éviter de tuer les renards (comme une réserve)

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE explique que l'Etat réglemente la chasse, et que les renards ne pourront pas être tous tués.

M. G. BRIENS explique que le renard tue des animaux sauvages. Il est nécessaire de restaurer l'équilibre car leur surpopulation nuit à l'éco-système.

M. F. PATIN demande s'il existe un prédateur naturel du renard. M. G. BRIENS explique qu'il n'y en a pas, il ne peut être victime que de la maladie.

Le conseil municipal accepte à 11 voix pour, 1 voix contre (Mme S. TESTAS) et 3 abstentions (M. C. COTTAREL, M. F. VIENOT, Mme F. POINTON-SCHOENAUER)

d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Chasse, afin d'acquérir des pièges pour réguler la présence des renards sur le territoire de la commune.

VI – Point sur les rentrées scolaire et périscolaire

Mme E. CARGNELLI fait un point sur la rentrée scolaire ayant eu lieu le 1^{er} septembre 2020.

Au niveau des effectifs, il y a 140 enfants et 99 familles.

Il y a 2 classes de maternelle et 4 classes en élémentaire. Deux entrées différentes ont été mises en place dans le protocole sanitaire.

Concernant les services périscolaires :

- Pour l'étude surveillée, les effectifs sont pleins (16 enfants par jour)
- Pour la garderie : il y a 4 créneaux horaires désormais :
 - 7h30 – 8h30
 - 11h30 – 12h30
 - 16h30 – 17h30
 - 17h30 – 18h30
- Cantine scolaire

Pour la cantine et la garderie, les inscriptions se font désormais en ligne sur le site ROPACH, ce qui est apprécié par les parents.

Concernant la garderie, des parents avaient inscrits leurs enfants sur des créneaux alors qu'ils n'en avaient pas besoin, donc des places ont pu être libérées.

Des élus se sont inscrits à la cantine : la quantité et la qualité des repas sont appréciées.

En cas d'alerte Covid :

- à l'école, un protocole précis est mis en place
- pour la cantine et la garderie : les agents ont un droit de retrait. La mairie fera toujours en sorte que les services continuent.

M. le Maire souligne que le jour de la rentrée scolaire, les parents étaient contents de se retrouver, et beaucoup ne portaient pas de masques.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE fait remarquer qu'il y a un problème de sécurité lors de la sortie des enfants par le portail à 11h30 et 16h30 ; la traversée de la rue est dangereuse.

M. le Maire répond qu'il est au courant, et que ce sujet sera traité.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Règlement Local de Publicité

Le règlement intercommunal de publicité qui s'appliquait sur la commune est obsolète, un nouveau document devra être établi.

Ce document sera travaillé en commission.

⇒ CCAS

En raison du contexte sanitaire actuel, le repas de fin d'année des aînés est annulé, et sera remplacé par la distribution de colis, au profit des personnes de plus de 70 ans.

⇒ Haies

Les haies qui sont trop hautes, et qui nécessitent d'être élaguées sont actuellement recensées.

⇒ Canicule

Une veille a été réalisée par Mme J. GUERRIER. Rien à signaler.

⇒ Médiation

M. M. SOLFOROSI informe qu'il a procédé à une médiation entre 2 voisins qui étaient en conflits.

⇒ Communication

Panneau lumineux : la proposition de l'Ets Charvet a été retenue. Il devrait être installé pour la mi-octobre.

Site internet de la commune : une Sté de Châtillon-sur-Chalaronne effectuera une présentation en mairie d'un projet de site.

SBI : une rencontre est prévue le 15/09 avec Mme Audrey RIGAULT pour avancer sur ce dossier.

⇒ Conseil Citoyen

Un conseil se tiendra à l'automne, certainement au mois de novembre. Au cours de l'année seront organisés deux Conseils Citoyens. Les spinosiens pourront faire part de leurs demandes et interrogations aux élus lors de ces conseils.

⇒ SleA

M. F. PATIN a assisté à l'Assemblée Générale du 24 juillet dernier, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, et les représentants des commissions du SleA.

La prochaine réunion se tiendra le 25/09 sur les énergies renouvelables, à laquelle M. J-C LAMBERT assistera. Un sujet important à regarder : les bornes de recharge pour les véhicules électriques (voitures et vélos)

⇒ Challenge Patin

Il est maintenu au 26/09, dans le respect et l'application des règles sanitaires et d'hygiène.

⇒ Plan de circulation et sécurité routière

M. J-C LAMBERT explique que la consultation des bureaux d'études pour faire un diagnostic et avoir des propositions d'aménagements de sécurité routière sur la commune, est terminée. Quatre bureaux d'études ont été consultés, trois ont répondu. Le rapport d'analyse est en cours.

⇒ Lotissement Le Jardin des Bruyères :

Mme B. FROMONT explique que le chantier du lotissement avance. Les premiers permis de construire du lotissement ont été déposés.

⇒ Point sur les travaux

Les travaux de mise en séparatif de la rue de la Saône sont terminés. Les pavés et la peinture seront refaits. La mise en conformité de l'école aura lieu pendant la première semaine de la Toussaint.

Les travaux de mise en séparatif du Chemin du Bourguignon sont en cours. Des travaux de mise en séparatif auront également lieu Chemin Utter. La mise en séparatif des réseaux sur les Chemins du Relais et de la Sapinière ne pourront pas se faire pour l'instant, ces chemins étant encore privés.

Un rappel est fait concernant les eaux pluviales : celles-ci doivent être retenues à la parcelle.

M. le Maire souligne qu'il a demandé la remise à l'étude de l'Impasse des Guillermines pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif sous l'Avenue des Helvètes.

A l'école : les travaux d'installation de la climatisation dans la salle de motricité seront réalisés lors de la première semaine de vacances de la Toussaint.

Isolation des bâtiments municipaux : un travail est en cours.

Fissures Eglise : des témoins seront installés.

Dommages Chabrier : une nouvelle expertise sera réalisée à la demande de M. le Maire.

Espace Chabrier : l'éclairage public a été changé, des ampoules led ont été installées. Progressivement, l'éclairage public sera équipé d'ampoules led.

⇒ ERL

A la demande de M. J-P PILLON, M. le Maire explique que la mise en location des deux maisons situées sur les ERL 1 et 2 n'est pas encore lancée.

⇒ Mov'in

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE explique que les inscriptions modern'jazz et zumba ont bien démarré, il reste encore quelques places.

Pour la pratique des activités, le protocole sanitaire sera respecté.

⇒ Bibliothèque municipale

Une réunion a eu lieu le 02/09 pour réfléchir à l'avenir de la bibliothèque (réorganisation spatiale, partage des locaux avec d'autres activités) L'objectif est de pérenniser la bibliothèque. Des animations et soirées sont prévues (le 29/09 : animation avec les nounous, participation à la Soirée Halloween, 19/01 : soirée présenter son livre préféré)

⇒ Boîte à livres

Le projet a pris du retard, mais cela sera fait dans les semaines à venir.

⇒ Eolia

Un concert violoncelliste est prévu le 17/10 au Mille Club.

⇒ Grande Lessive

La manifestation sera organisée au printemps prochain, mais sans l'école.

⇒ Journées Européennes du Patrimoine

Lors du week-end du 19-20 septembre, le Château de St Bernard sera ouvert.

⇒ Commission Environnement CCDSV

Un important travail sera mené sur cette mandature par la CCDSV sur la gestion des déchets. Mme S. TESTAS propose qu'une personne de la CCDSV fasse une intervention en conseil municipal afin de sensibiliser au tri des déchets.

⇒ Conscrits Classes en 1

Une réunion est prévue le vendredi 25/09 à 19h à l'Espace Chabrier.

⇒ Visite CORG

M. F. VIENOT fait part de sa visite du 17/08 au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie de l'AIN, à BOURG-EN-BRESSE.

En 2019 : 152 136 appels, ce qui représente 416 appels par jour. Le groupement de Bourg est le 17^{ème} au niveau national, et le 4^{ème} au niveau régional en termes d'activités. Cela représente 35 000 interventions dont 40 % ont lieu la nuit.

Du fait du succès des demandes de visites et en raison du contexte sanitaire actuel, un seul élu pouvait visiter les lieux.

⇒ Commission CCDSV Patrimoine, Culture, Voie Bleue

M. F. VIENOT fait le point sur la dernière réunion de la commission communautaire :

- En bords de Saône, la Vélo Route 50 : un projet d'estacade à Trévoux, pour un budget de 3,9 millions d'euros (il sera réalisé pour 2021)

A St Bernard, des panneaux ont été installés sur le chemin de halage pour limiter la vitesse.

Concernant le projet de Voie Bleue, M. le Maire explique qu'un travail est en cours, prenant en compte les riverains et les pêcheurs. Il précise qu'il sera nécessaire dans ce projet de réaliser des parkings en bas de la rue de la Saône (compétence de la CCDSV)

⇒ Pratique sportive et Covid-19

M. F. VIENOT souligne qu'un guide du Ministère des Sports est paru à ce sujet. Un référent Covid devra être désigné lors de chaque manifestation.

⇒ Moustiques

M. C. COTTAREL propose qu'une conférence avec l'EIDRA (l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône Alpes) sur la thématique du moustique tigre (et du moustique en général) soit organisée.

⇒ Réunions des Commissions municipales

Le 28/09 à 19h30 Commission Urbanisme

Le 02/10 à 19h30 Commission des Affaires sociales

Le 06/10 à 19h30 Commission Travaux / Environnement

Le 07/10 à 19h30 Commission des Finances

Le 12/10 à 19h30 Commission Communication

Le 14/10 à 19h30 Commission des Affaires Scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochain conseil municipal :

- Lundi 5 octobre 2020 à 19h30